



**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

**BUDGET COMMUNE**

## SOMMAIRE

<b><u>INTRODUCTION</u></b>	<b>3</b>
<b><u>I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN</u></b>	<b>4</b>
I-A. LA CROISSANCE MONDIALE	
I-B. LA CROISSANCE DE LA ZONE EURO	
<b><u>II. LE CONTEXTE NATIONAL</u></b>	
II-A. PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES	5
II-B. CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES	6
<b><u>III. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL</u></b>	
III-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET 2018	7
III-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8
III-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17
III-D. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE	20
<b><u>IV. ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE</u></b>	<b>26</b>
<b><u>V. CONCLUSION</u></b>	<b>29</b>
<b><u>ANNEXES</u></b>	
ANNEXE 1 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	31
ANNEXE 2 : PLAN PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT	32
ANNEXE 3 : LEXIQUE	33

## **INTRODUCTION**

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée. L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

La Loi de Finances (LFI) pour 2019 a été votée le 28 décembre 2018. Elle est la continuité de la 5<sup>e</sup> Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2018-2022, votée le 22 janvier 2018, qui instaure de nouvelles règles concernant le DOB qui devra présenter :

- le contexte économique et social, au niveau national et local ;
- la situation financière de la collectivité et les orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif 2019, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement sera traitée dans un plan pluriannuel de fonctionnement jusqu'en 2022 ;
- la programmation des dépenses d'investissements de la collectivité sera traitée dans un plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2022 ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

La LFI 2019 ne prévoit pas de révolution pour les collectivités territoriales, mis à part la réforme de la DGF d'intercommunalité. Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le texte ne présente pas de gros bouleversement pour les finances locales.

Les évènements d'importance à prendre en compte lors de l'établissement du budget 2019 seront les mêmes que pour 2018 et seront développés dans les pages suivantes :

- la contribution des collectivités au déficit public à hauteur de 13 Mds€ d'ici 2022, soit 2,6 Mds€ par an, qui passe par une limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement à +1,2% par an, uniquement pour les collectivités qui ont contractualisé (230 collectivités sur 322 concernées ont contractualisé, et il y a eu 16 collectivités volontaires) ;
- la suppression progressive de la taxe d'habitation et les enjeux de son remplacement (environ 26Mds€ à horizon 2020). Les décisions sont reportées au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 sur un projet de loi spécifique.

## I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN (sources : Centre de Documentation Economie-Finances et Caisse d'épargne)

### I-A. LA CROISSANCE MONDIALE

La photographie de la croissance mondiale a changé entre 2017 et 2018. Très partagée à l'échelle mondiale en 2017, la croissance est désormais hétérogène. L'économie américaine est dopée aux stimulants fiscaux et budgétaires, l'économie européenne bute sur ses capacités de production et la hausse du pétrole et, les économies émergentes, du moins les plus fragiles, subissent une crise de change.

Le rythme de croissance annuel est aussi moins soutenu en 2018 qu'en 2017, et ce sera encore le cas en 2019.

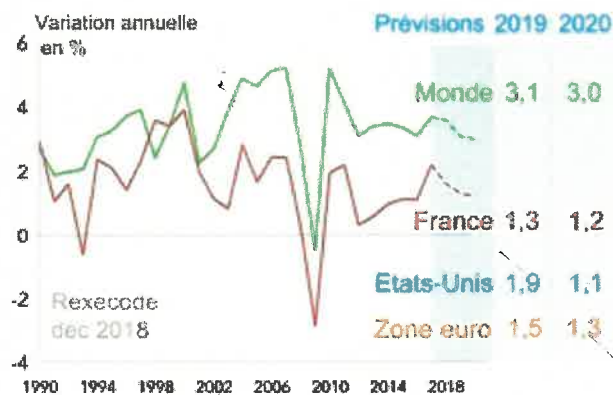
Depuis le début de l'année 2017, l'inflation a fortement accéléré pour atteindre 2,2% en octobre contre 1,3% en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et, in fine, sur la croissance. En moyenne, elle devrait atteindre 1,8% en 2018 et 2019.

### I-B. LA CROISSANCE DE LA ZONE EURO

Après une nette embellie en 2017, la croissance de la zone Euro s'est considérablement affaiblie en 2018, progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur, notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis ; cela est également le cas au sein même de l'Europe, en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Selon les prévisions, la croissance de la zone Euro devrait donc ralentir de 2,5% en 2017 à 1,9% en 2018 puis à 1,3% en 2019.

Croissance du PIB en volume



## **II. LE CONTEXTE NATIONAL**

### **II-A. PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES**

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française faiblit en 2018 mais son niveau reste encore supérieur à la croissance potentielle avec un taux moyen de croissance estimé à 1,6%.

Depuis 2018, la tendance à la baisse du chômage semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Pour 2018, le taux de chômage s'élève à 9,3%.

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître pour atteindre 1,8% en 2018 contre 1% en moyenne en 2017. Elle est estimée à 1,4% pour 2019.

Depuis Juin 2017, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant, en 2017, un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%), mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans la Loi de Finances 2019, le gouvernement réaffirme son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

### **II-B. CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES**

La Loi de Finances 2019 s'inscrit dans la continuité du cadre quinquennal pour les finances publiques 2018-2022, qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement d'une part ; et qui présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation d'autre part.

La Loi de Finances 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au premier semestre 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

A l'instar des dernières lois de finances, la LFI2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse de 6,5% par rapport à la LFI2018, pour atteindre 111,4 Mds€. Cette hausse (+4,8 Mds€) tient principalement à la 2<sup>e</sup> vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes.

Les concours financiers de l'Etat (Dotation Générale de Décentralisation qui compense les charges résultant de transferts de compétences, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation Globale d'Équipement des départements notamment) restent stables (48,6 Mds€ pour 2019 contre 48,2 Mds€).

La LFI 2019 prévoit une minoration des variables d'ajustement de 159M€, dont 69M€ pour le bloc communal. Cette minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49M€ et le solde, sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à hauteur de 20M€. Ces minorations seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

La dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) baisse, passant de 665M€ en 2018 à 570M€ en 2019, pour revenir à son niveau de 2017.

La LFI2019, dans son article 56, introduit un aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels et artisanaux. Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30% suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement : 25% la 1<sup>ère</sup> année, 50% ensuite et 75% la 3<sup>e</sup> année. Cette mesure permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets de la hausse et, en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

Seules bonnes nouvelles à ce jour : la revalorisation des bases fiscales sur les locaux d'habitation est portée à +2,2% en 2019 contre +1,6% en 2018. Cependant le décret du 7 décembre 2018 prévoit une baisse des bases d'imposition des locaux professionnels (entre -0,2% et -1% selon les territoires). La collectivité retiendra donc, par principe de précaution, une revalorisation des bases fiscales, toutes catégories de locaux confondues, à +1,6% pour établir son budget 2019.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), quant à elle, reste stable (26,9Mds). L'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est augmentée à 1046M€ contre 996M€. Concernant la péréquation verticale des communes, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) reste stable pour 2019 (794M€) et ce depuis 2016.

La Dotation Solidarité Urbaine (DSU) augmente de 90M€ (+4,1%) et la Dotation Solidarité Rurale (DSR) augmente de 90M€ (+5,9%). Pour la quatrième année consécutive, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenu à 1Md€.

### **III. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL**

#### **III-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET 2018**

La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 4,8 M€ environ, décomposé ainsi :

- section de fonctionnement
  - dépenses : 3,2 M€
- section d'investissement (hors restes à réaliser)
  - dépenses : 1,6 M€

Le volume global des recettes s'élève à 5,6 M€ et se décompose comme suit :

- section de fonctionnement
  - recettes : 4 M€
- section d'investissement (hors restes à réaliser)
  - recettes : 1,6 M€

Le résultat couvre donc le montant de l'annuité (capital+intérêts) de la dette, soit 436 835€.

Depuis 2015, la ville de Paulhan a lancé de nombreux projets d'investissement (2<sup>e</sup> tranche du groupe scolaire avec restaurant scolaire, première tranche de l'extension et réhabilitation du cimetière communal, tranches 1 et 2 d'une voie verte, construction du centre technique municipal, réhabilitation de la bibliothèque municipale, programme de réfection de voiries communales et de chemins ruraux, programmes de travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments et l'éclairage public ...). Ces nombreux investissements expliquent pourquoi le résultat global 2018 devrait être moins important que celui de 2017.

De surcroît, l'excédent dégagé en fonctionnement devrait être inférieur aux années précédentes du fait de l'augmentation de certaines dépenses liées à la propreté et au cadre de vie du village ainsi qu'aux travaux d'entretien et de conservation des biens communaux notamment.

### III-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### LES DEPENSES GENERALES

---

De manière globale, les dépenses de gestion courante (chapitres 011, 012, 014 et 65) de la commune augmentent de +0,68% par rapport à 2017.

Les principales dépenses sont les suivantes :

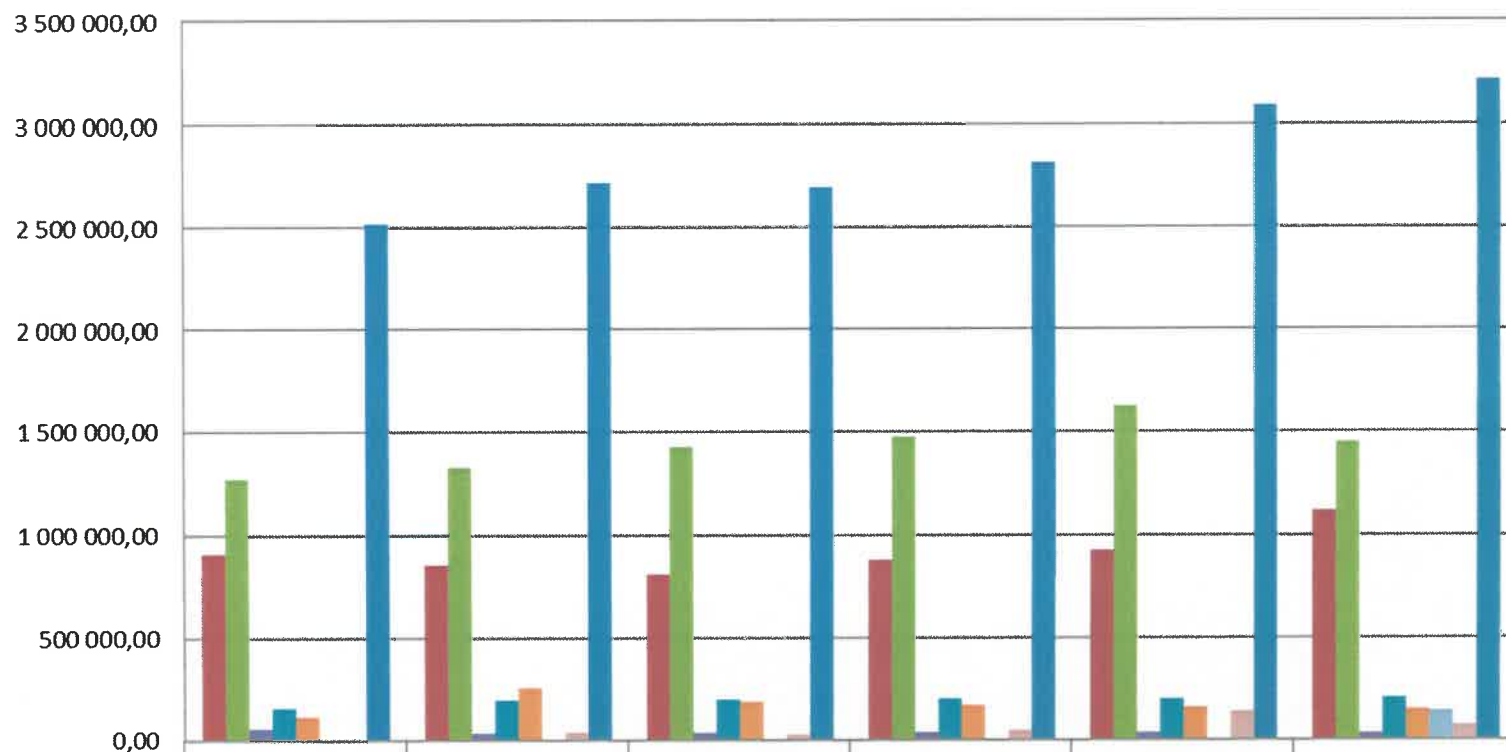
- charges de personnel (salaires, cotisations, assurances ...),
- énergies,
- charges de fonctionnement des services municipaux,
- entretien des bâtiments, des voiries et des espaces verts,
- propreté et cadre de vie.

Les dépenses réelles de fonctionnement (chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67 et 68) croissent de +6,44% par rapport à 2017 du fait de l'augmentation des charges exceptionnelles - chapitre 67 - impacté par le remboursement des redevances eau et assainissement 2017 à INTERC'EAU ainsi que le versement de la participation au transfert des compétences eau et assainissement vers l'intercommunalité.

Cette année encore, le taux de réalisation de la section de fonctionnement représente des valeurs proches des inscriptions budgétaires (cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales).



## évolution des dépenses de fonctionnement



	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
■ o11 charges à caractère général	910 240,48	856 848,93	810 842,15	880 189,70	926 841,31	1 117 917,58
■ o12 chargés personnel	1 274 775,93	1 328 906,09	1 426 688,87	1 474 384,01	1 624 198,03	1 447 855,94
■ o14 atténuation de produits	56 016,00	35 401,00	35 910,00	37 375,00	37 095,00	34 278,00
■ 65 charges gestion courante	157 878,76	196 090,73	199 297,96	201 648,21	199 420,87	206 394,30
■ 66 charges financières	115 572,10	256 447,09	189 085,73	170 880,45	160 947,96	150 859,87
■ 67 charges exceptionnelles	0,00	0,00	20,70	274,34	0,00	141 379,58
■ o42 opération d'ordre de transfert	227,24	40 227,24	29 107,35	49 096,07	140 360,30	73 404,67
■ total général dépenses fonctionnement	2 514 710,51	2 714 548,08	2 691 781,76	2 813 847,78	3 090 105,47	3 213 165,94

## LES CHARGES DE PERSONNEL

### Effectifs de la commune au 01/01/2019 :

- Fonctionnaires titulaires : 39
- Fonctionnaires stagiaires : 0
- Contractuels de droit public : 0
- Contractuels de droit privé : 0
- Contrats en accroissement temporaire d'activité : 4
- Contrats en remplacement agent indisponible : 3

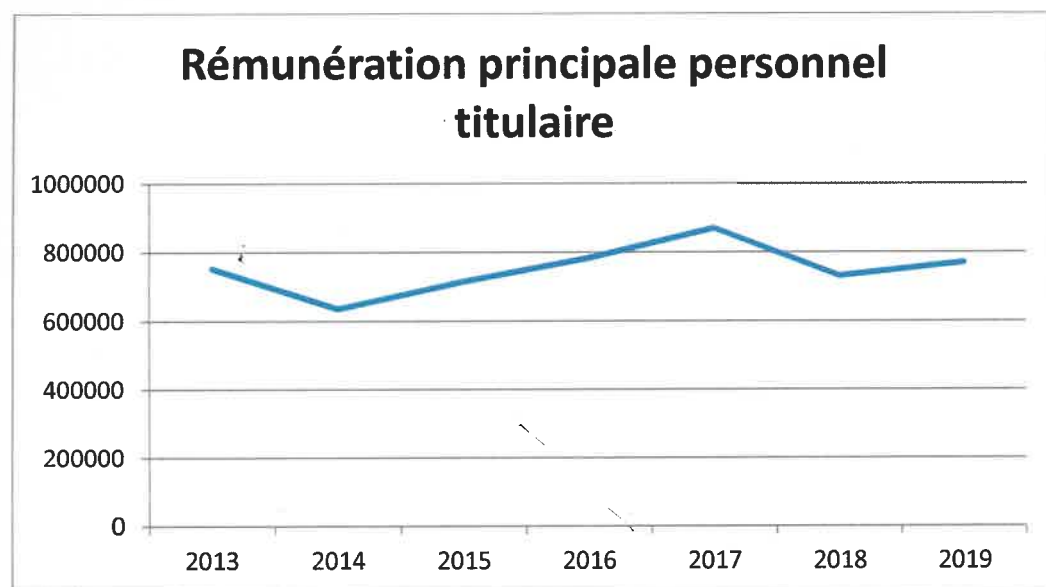
### Rémunérations et cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

SMIC horaire : 10,03€ soit 1521,22€/mois brut

Durée effective du travail dans la commune : 35h/semaine

### Evolution de la rémunération principale (personnel titulaire) :

2014	2015	2016	2017	2018	Prévision 2019
635 190	714 689	783 106	870 013	731 010	770 000



La masse salariale du personnel titulaire a baissé en 2018 suite à trois départs en retraite non remplacés à leur quotité. Pour 2019, elle augmentera du fait du phénomène de Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T) et de la prise en compte du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR).

De nombreuses heures supplémentaires sont payées aux agents de la police municipale afin d'assurer la sécurité des animations culturelles tout au long de l'année, conformément aux consignes Vigipirate des services de l'Etat et à la baisse des effectifs de la brigade de gendarmerie du secteur.

Personnel non titulaire :

La masse salariale du personnel non titulaire est grevée par les remplacements pour absences maladie ordinaire et disponibilités pour convenance personnelle, et ce dans le but d'assurer la continuité du service public. En 2019, les salaires des agents recenseurs viendront s'ajouter à cette dépense.

Heures supplémentaires : 810 heures dont 785,5 heures pour le service police municipale.

Avantages en nature :

Participation Mutuelle santé : 15€/agent/mois lorsque le salaire net ETP < 1700€ et 10€/agent/mois lorsque le salaire net ETP > 1700€

Participation Prévoyance : 10€/agent/mois

Les retraites :

▪ CNRACL : augmentation de la cotisation agent de 10,29% à 10,83% (2020 : 11,10%), la part employeur est maintenue à 30,65%

▪ IRCANTEC : évolution des taux de cotisations

	Tranche A agent	Tranche A employeur	Tranche B agent	Tranche B employeur
2016	2.72%	4.08%	6.75%	12.35%
2017	2.80%	4.20%	6.95%	12.55%
2018	2.80%	4.20%	6.95%	12.55%
2019	2.80%	4.20%	6.95%	12.55%

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

---

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature. Y participent notamment les dispositions prévues par les Lois de Finances, la revalorisation des bases des impôts directs fixée par les services fiscaux, la modification structurelle des participations reçues.

L'évolution des principales recettes de ces dernières années jusqu'en 2018 se présente comme ci-dessous.

L'atténuation des charges - chapitre 013 - représente le remboursement salarial des accidents de travail notamment.

On observe une baisse de recettes au chapitre 70 – produits du domaine, notamment due à l'impact du transfert des personnels du service eau-assainissement vers l'intercommunalité, qui étaient facturés au budget de l'eau.

Les impôts et taxes perçus par la commune - chapitre 73 - concernent les taxes directes suivantes :

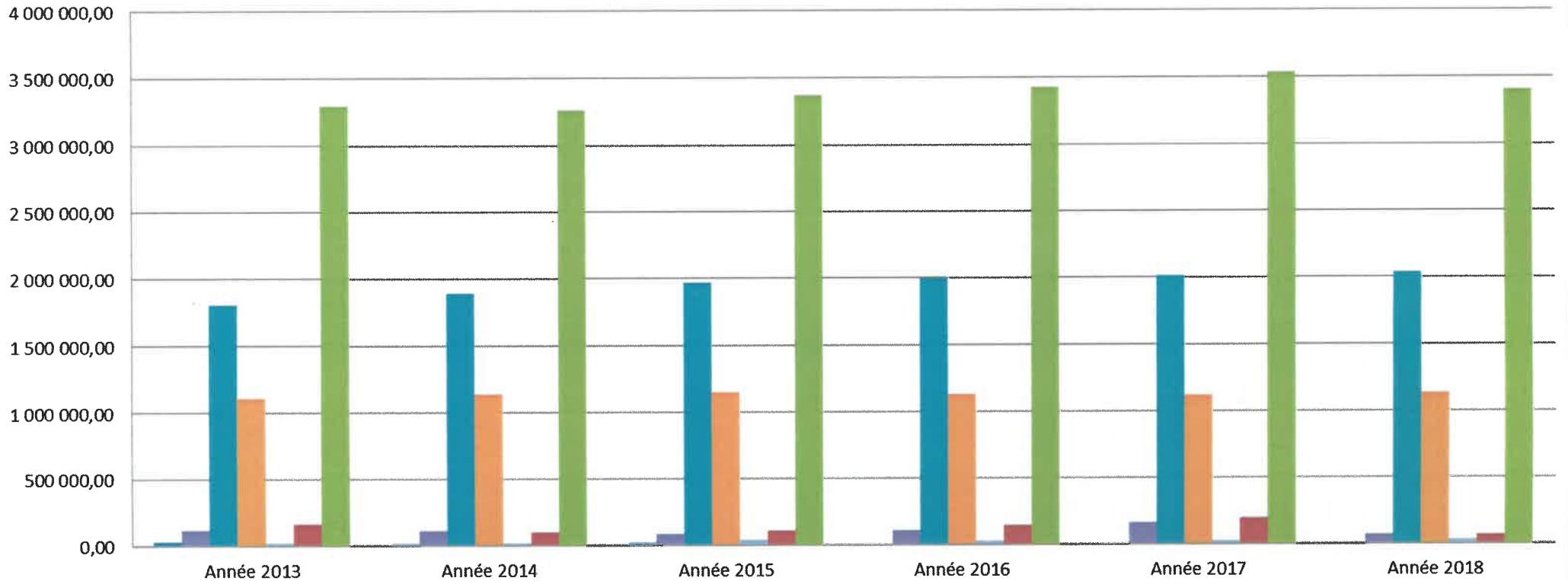
- taxe d'habitation
- taxe foncière bâtie
- taxe foncière non bâtie
- taxe sur l'électricité.

Le chapitre des dotations et participations - chapitre 74- reste stable conformément aux engagements du Gouvernement dans la LFI 2018.

La politique de tarification de la commune (chapitres 70 et 75) est restée stable en 2018, mais son volume a augmenté.

Les opérations d'ordre - chapitre 042 - tendent à baisser puisque, depuis 2018, une priorité est donnée à la propreté et au cadre de vie plutôt qu'à des travaux en régie. Cependant, des travaux en régie se réalisent même si leur volume est moins important.

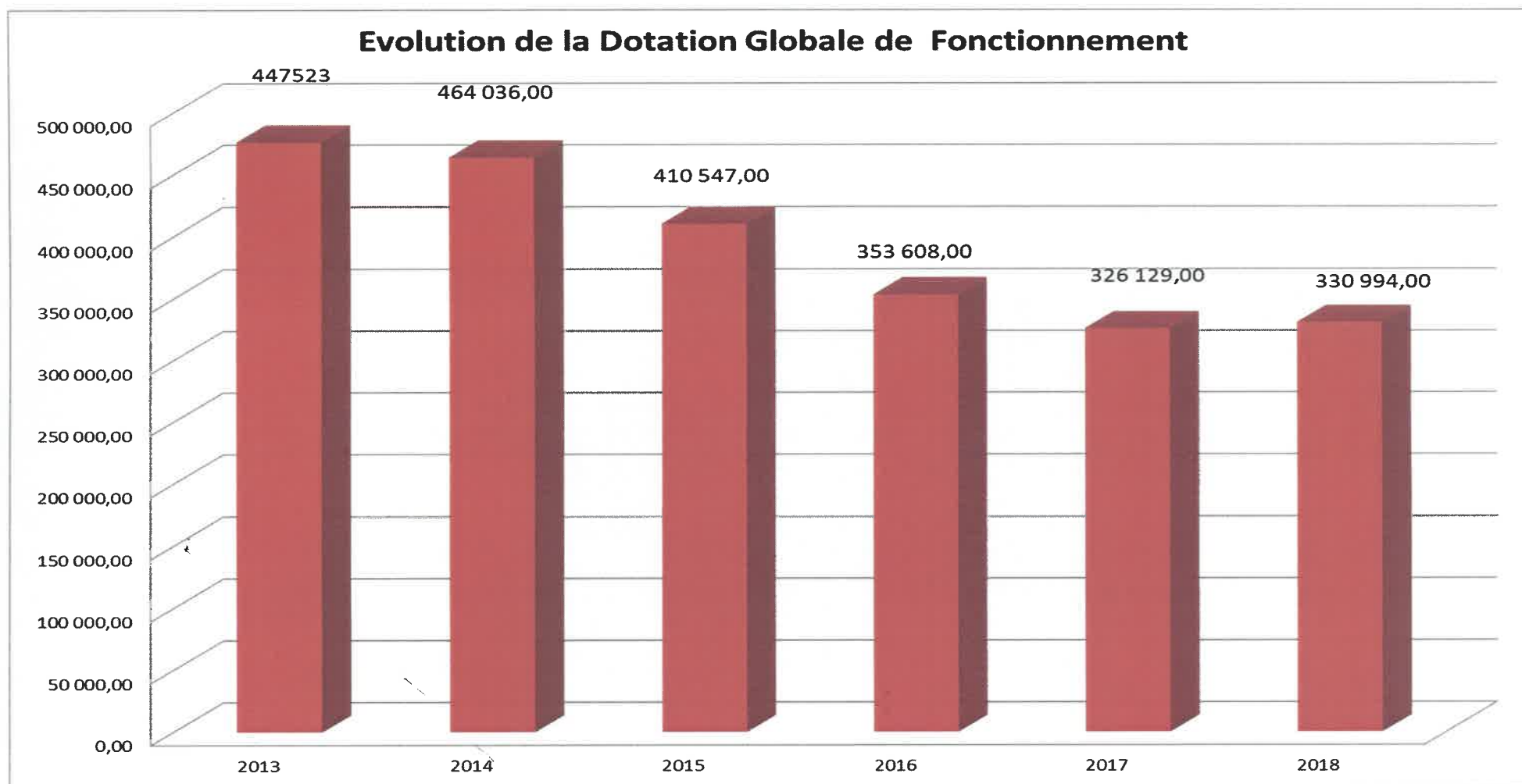
## évolution des recettes de fonctionnement



	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
■ o13 atténuation de charges	30 613,82	12 875,00	19 053,22	7 784,60	7 406,03	6 219,41
■ 70 produits du domaine	116 770,85	109 770,86	83 815,56	105 489,62	160 543,79	69 777,95
■ 73 impôts et taxes	1 805 047,02	1 887 250,29	1 965 697,47	1 996 500,95	2 010 475,03	2 036 240,44
■ 74 dotations et participations	1 109 932,80	1 139 146,61	1 151 150,16	1 130 863,15	1 121 255,11	1 136 844,54
■ 75 produit gestion courante	19 823,10	15 615,77	37 835,60	26 682,61	23 451,32	30 467,36
■ o42 opération ordre /section	163 521,30	98 808,23	107 525,88	145 073,39	196 380,17	67 992,85
■ total général recettes fonctionnement	3 295 708,89	3 263 466,76	3 371 329,39	3 428 185,97	3 536 629,21	3 405 847,65

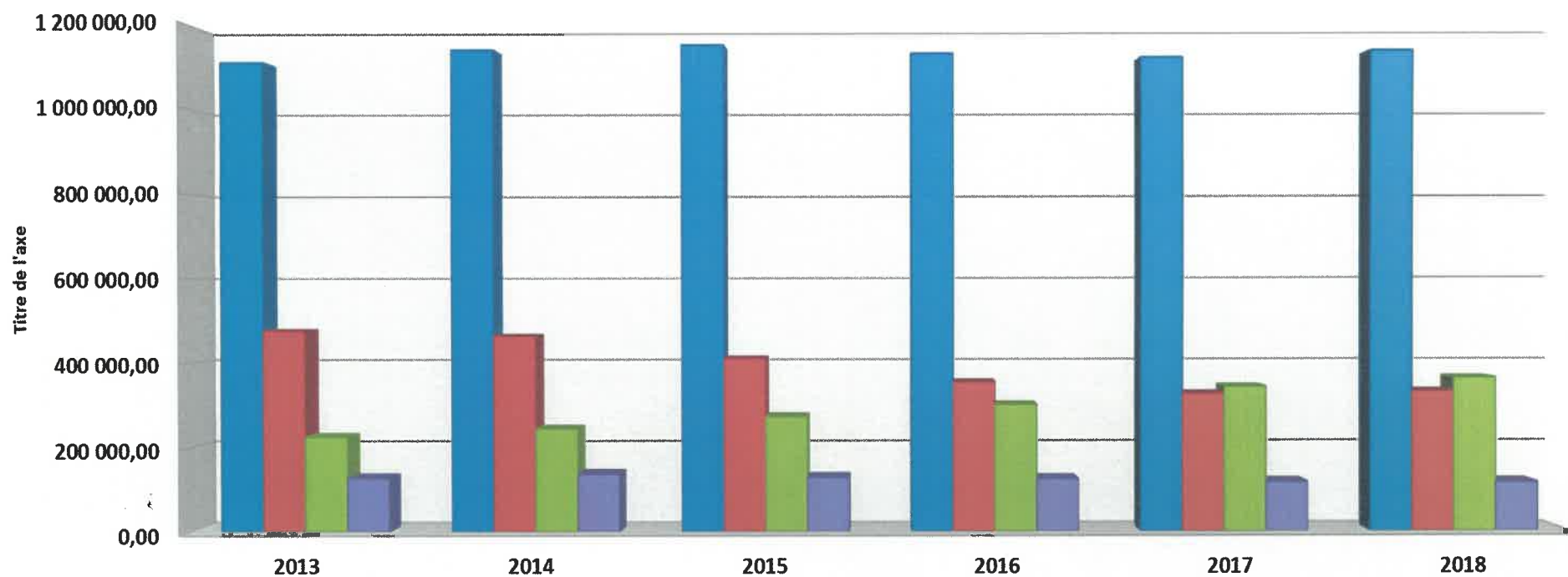
## ZOOM SUR LA DGF

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation allouée par l'Etat, n'aura cessé de diminuer entre 2013 et 2017, mais elle reste stable depuis la deuxième année consécutive.

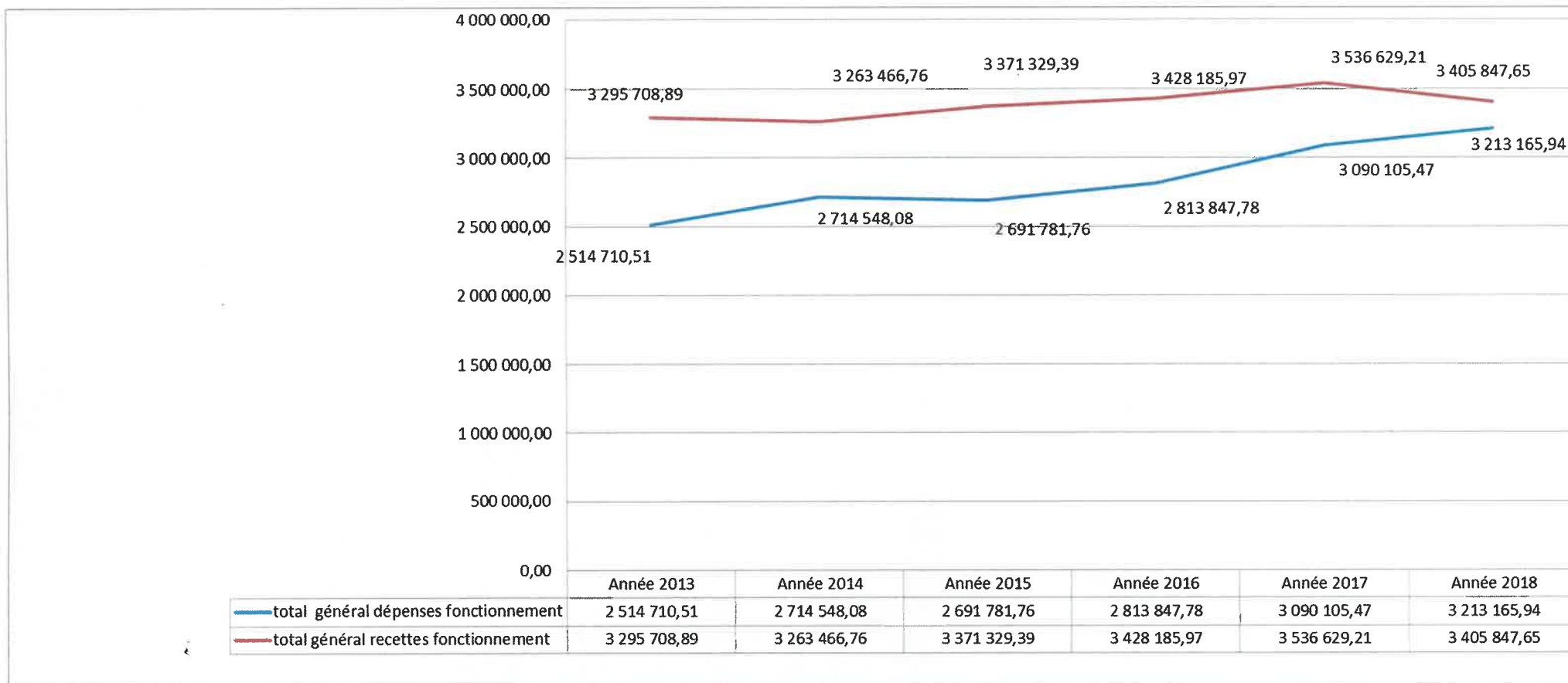


Conformément aux dispositions de la LFI 2019, l'ensemble des dotations sera maintenu pour 2019.

### Evolution des dotations



	2013	2014	2015	2016	2017	2018
74 dotations et participations	1 109 932,80	1 139 146,61	1 151 150,16	1 130 863,15	1 121 255,11	1 136 844,54
Dotation globale	476 490,00	464 036,00	410 547,00	353 608,00	326 129,00	330 994,00
Dotation rurale	224 317,00	243 707,00	272 520,00	300 294,00	342 045,00	362 416,00
Dotation nationale péréquation	126 851,00	136 862,00	128 382,00	124 443,00	117 127,00	116 289,00



D'une façon générale, les recettes globales de fonctionnement se maintiennent, mais une rigueur extrême est impérative en matière de dépenses globales de fonctionnement afin de préserver l'excédent de fonctionnement de fin d'exercice. Des arbitrages sévères devront être réalisés par la Municipalité, tout en accordant la priorité à la propreté et au cadre de vie, l'entretien et la protection du patrimoine, l'amélioration de la qualité de vie des Paulhanais, et le maintien des taux de fiscalité locale.



### III-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

---

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des grands projets menés. En 2018, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- les études relatives à la mise en accessibilité des ERP communaux (AD'AP) et à la réhabilitation de la bibliothèque municipale ;
- les travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux ;
- la mise aux normes et la recherche d'économies d'énergies sur l'éclairage public ;
- la construction du centre technique municipal ;
- la réfection de la voirie communale et des chemins ruraux.

Les dépenses d'équipement ont baissé de 36% par rapport à 2017, conformément aux orientations du DOB 2018, et ce afin de chercher de nouveaux financements pour les investissements futurs. Cependant, les demandes de financement de la Région Occitanie ne sont pas encore étudiées du fait du retard pris par le service instructeur régional en 2018.

Les dépenses financières sont liées au remboursement du capital des emprunts.

Le volume des dépenses d'ordre baisse de 65% et la réalisation correspond aux travaux en régie, faisant l'objet en contrepartie d'une inscription budgétaire en recettes de fonctionnement. Cette baisse s'explique par la fin de la régularisation de certains arriérés de dépenses d'ordre pour respecter la qualité comptable exigée depuis le dépassement du seuil démographique des 3500 habitants.

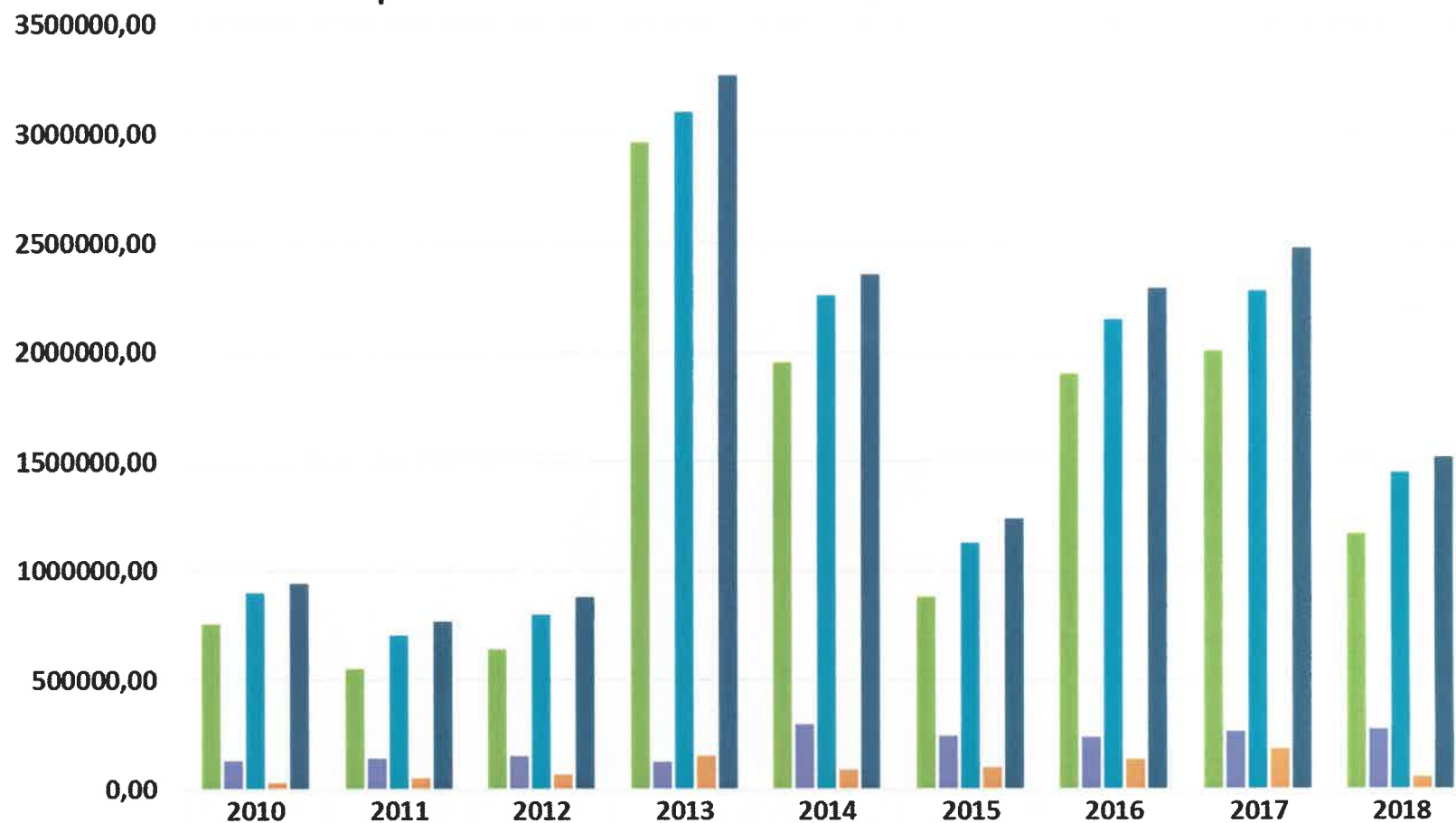
#### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

---

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

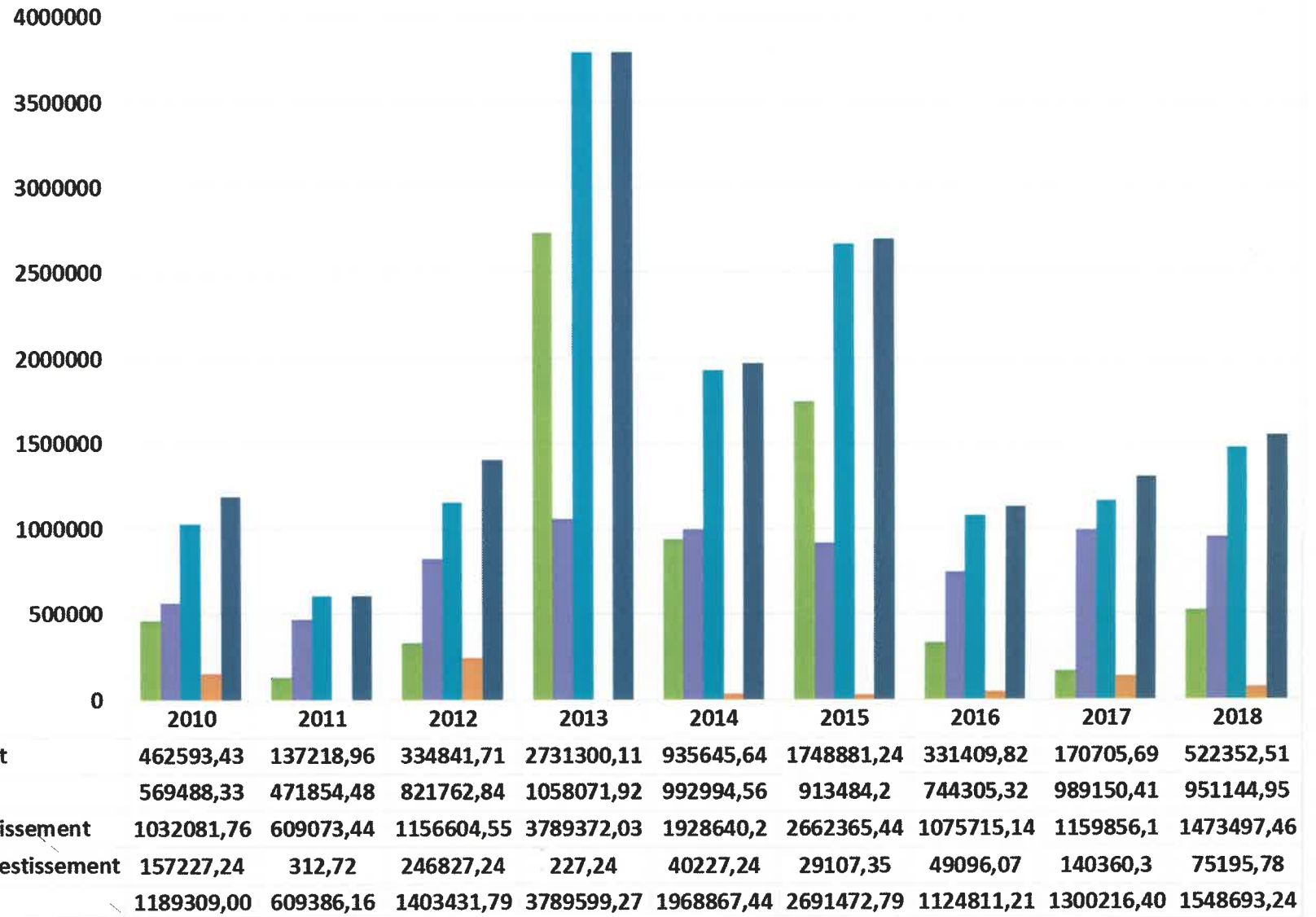
- les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics. Le décalage des plannings de divers chantiers générera un glissement des recettes (et donc également des dépenses) sur l'année 2019.
- le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements pris en compte en 2017.
- la taxe d'aménagement due en matière d'urbanisme est maintenue au taux de 5%.

## dépenses totales investissement



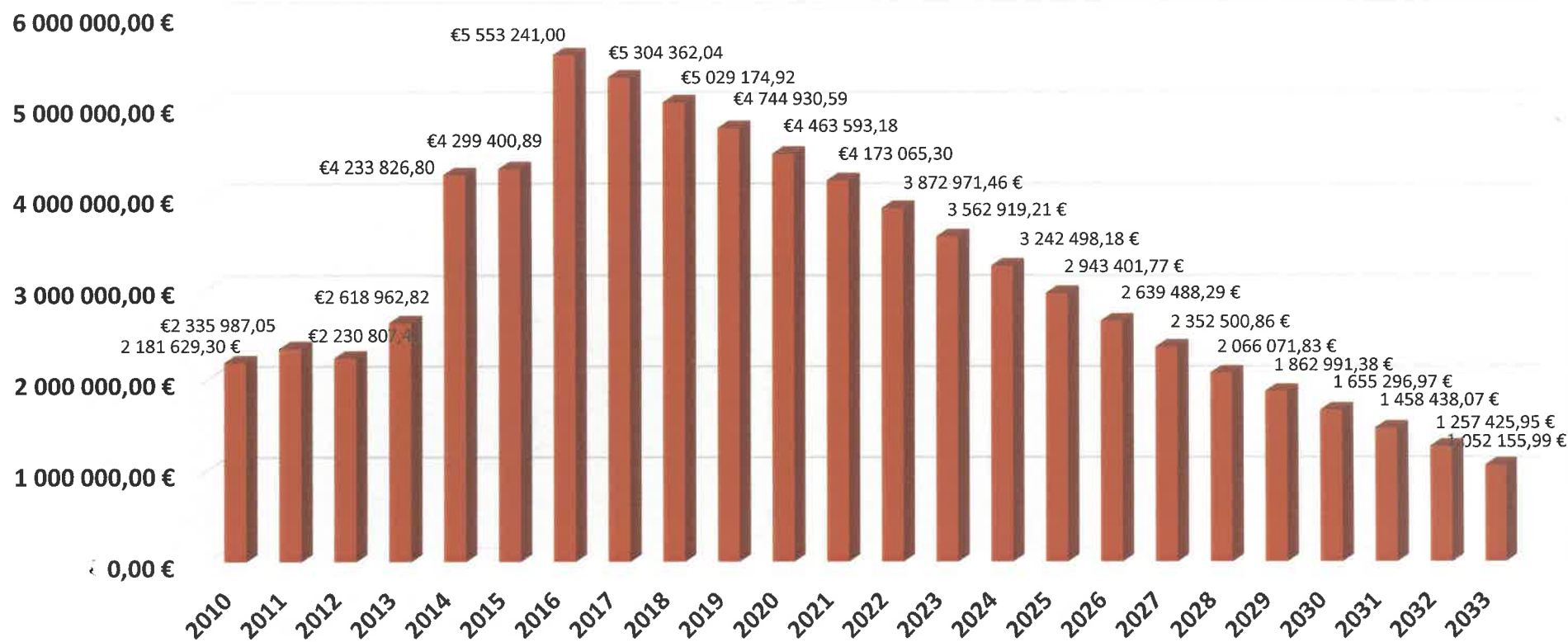
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
■ total dépenses équipement	768562,62	559291,88	648278,73	2971106,98	1963491,24	887613,14	1909120,28	2015463,09	1177209,33
■ total dépenses financières	140496,72	152841,83	161540,3	137840,09	304425,98	251121,71	248879,04	275187,2	284244,42
■ total dépenses réelles investissement	909059,34	712133,71	809819,03	3108947,07	2267917,22	1138734,85	2157999,32	2290650,29	1461453,75
■ total des Dépenses d'ordre investissement	39799,44	63492,81	80138,45	163521,3	98808,23	107525,88	145073,39	196380,17	68750,96
■ TOTAL	948858,78	775626,52	889957,48	3272468,37	2366725,45	1246260,73	2303072,71	2487030,46	1530204,71

### recettes totales investissement



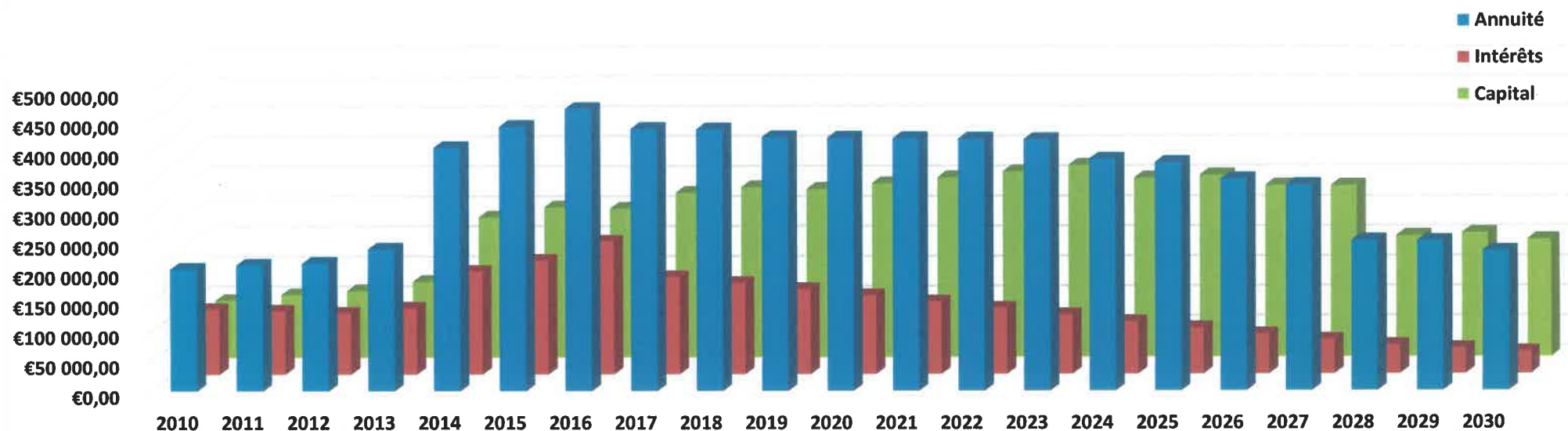
### III-D. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

#### L'ENCOURS DE LA DETTE



La dette totale de la commune au 31 décembre 2018 représente 5 029 175€. L'encours de la dette (ratio dette totale de la commune/habitant) s'élève à 1299€/habitant au 31 décembre 2018 (source DGFIP).

## annuité de la dette



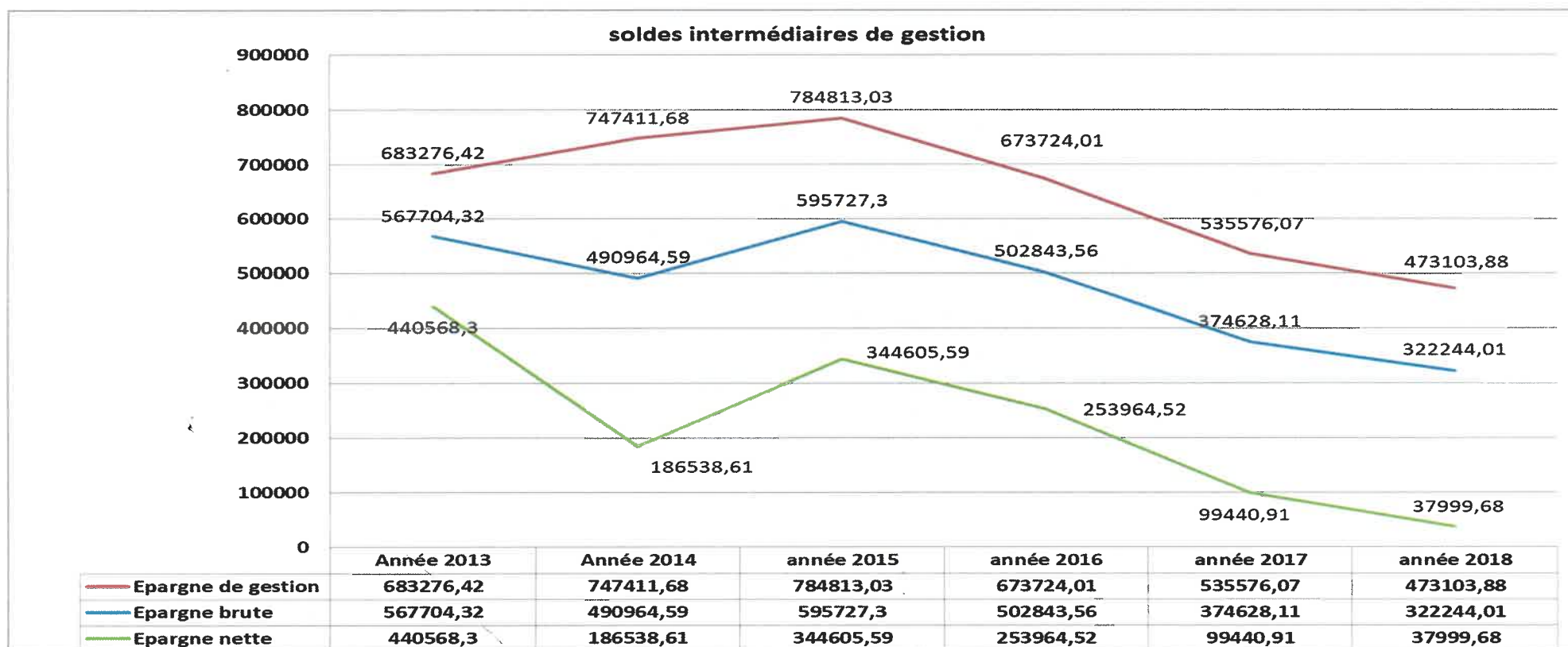
La commune présente un niveau d'endettement de 113€/habitant. En comparaison, les communes de même strate démographique du département affichent un niveau d'endettement de 115€/habitant, celles au niveau régional de 133€/habitant et celles au niveau national de 104€/habitant (source DGFIP).

Ces chiffres confirment le désendettement progressif de la collectivité comme préconisé par la LFI2019. Malgré les indicateurs financiers pessimistes, tant au niveau mondial que national, la ville de Paulhan a su gérer au mieux sa dette en privilégiant les financeurs publics, les recettes issues du FCTVA et l'autofinancement.

## LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Ils sont de trois types et permettent d'évaluer la capacité de la collectivité à financer ses besoins d'équipements sur sa gestion courante, après s'être acquittée du remboursement des intérêts de la dette mais aussi du capital.

- L'épargne de gestion courante : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette
- L'épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement
- L'épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette



Ces soldes intermédiaires de gestion sont dépendants de la progression des dépenses, face à des recettes, qui pour l'instant ne font que se maintenir. Les postes « personnel » et « dépenses de fonctionnement des locaux » continueront d'être appréhendés avec la plus grande vigilance en 2019 à l'issue du résultat d'exercice.

## LES RATIOS DE NIVEAU

Ces ratios, obligatoires pour les communes de + 3500hbts, ont pour dénominateur la population. Ils sont par conséquent à analyser avec prudence, la tranche de population concernée en référence est la strate des communes dont la population varie entre 3500hbts et 4999hbts. Les résultats sont ceux présentés par la DGFIP sur l'exercice 2017, issus de la fiche de situation financière de la collectivité, la DGCL ne les ayant pas publiés à ce jour.

Le tableau ci-après présente la comparaison des ratios de la commune avec ceux des communes de même strate au niveau départemental, régional et national.

	<b>DGFIP2017</b>	Département	Région	National
DRF/Population	<b>750</b>	822	900	838
produit imposition/ population	<b>455</b>	462	490	439
RRF / population	<b>878</b>	987	1067	1017
dépenses équipement brut/population	<b>543</b>	363	309	304
encours dette /population	<b>1299</b>	885	1002	770
DGF/Population	<b>203</b>	159	179	146
D. Personnel/Population	<b>417</b>	455	481	447

Ces ratios démontrent que les recettes réelles de fonctionnement se maintiennent et restent supérieures, sur cette année de référence, aux dépenses qui elles augmentent, d'où une baisse des ratios d'épargne. L'année 2018 amenuise encore cette marge de manœuvre, qu'il convient d'aborder avec la plus grande vigilance dans les prévisions du budget 2019.

Le ratio équipement démontre un montant de travaux d'investissement ambitieux par rapport aux moyennes de la strate démographique. Il est lié avec l'encours de la dette par habitant, lui aussi très élevé.

Le ratio des charges de personnel évolue essentiellement du fait du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT). Il reste cependant inférieur à celui des communes de la même strate de population. Toutefois, si la commune souhaite poursuivre ses investissements à la même hauteur que 2016, 2017 et 2018, il est impératif d'agir sur ce poste de dépenses.

## LES RATIOS STRUCTURELS

---

Ils permettent une vision plus précise des capacités financières de la collectivité.

Trois ratios paraissent très représentatifs :

- Le ratio de niveau d'endettement de la collectivité
- Le ratio de marge d'autofinancement courant
- Le ratio de rigidité des charges structurelles

Seuls les deux derniers vont être développés ci-dessous, le premier l'ayant été lors de l'analyse de l'encours de la dette.

- la marge d'autofinancement courant (=dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette/recettes réelles de fonctionnement)

Son coefficient ne doit pas dépasser 1. A la lecture du tableau ci-dessous, il affiche une évolution constante. Ce résultat appelle impérativement à la réduction des charges de fonctionnement (personnel et fonctionnement liés à la mise à disposition de locaux), qui seule peut nous permettre d'obtenir notre capacité d'autofinancement.



Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Marge autofinancement courant</b>	0,82	0,86	0,94	0,89	0,92	0,97	0,99
<b>Total charges fonctionnement +rbst dette</b>	2 382 667	2 641 619	2 978 119	2 912 946	3 013 356	3 223 690	3 243 282
<b>Charges fonctionnement</b>	2 103 990	2 398 911	2 417 246	2 472 738	2 593 596	2 787 555	2 806 446
<b>Annuité intérêts emprunt (compte 66)</b>	117 136	115 572	256 447	189 085	170 880	160 947	152 592
<b>Annuité capital emprunt (compte 16)</b>	161 540	127 136	304 425	251 121	248 879	275 187	284 244
<b>Produits de fonctionnement</b>	2 920 195	3 082 187	3 164 658	3 257 552	3 267 320	3 323 131	3 279 550

- la rigidité des charges structurelles

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>rigidité des charges structurelles</b>	0,52	0,50	0,49	0,60	0,57	0,58	0,62	0,57

Le résultat de ce calcul doit varier dans une fourchette de 0.5 à 0.8. L'impact du remboursement de la dette et des charges de personnel, prend ici toute son importance et démontre là aussi la nécessité de réduire concomitamment ces deux enveloppes, l'une sans l'autre aurait une incidence insuffisante.

Pour 2019, la collectivité doit continuer à s'imposer cette contrainte. En effet, en 2018, ce coefficient a légèrement baissé. Cependant cet exercice est délicat car les charges à caractère général, partie intégrante des charges courantes de fonctionnement, bien que maîtrisées subissent l'évolution des prix des

services (énergie,.....) ainsi que l'augmentation des locaux mis à disposition, et les charges de personnel sont impactées par le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T) et l'application du statut de la fonction publique territoriale.

#### **IV. ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE**

Le budget 2019 sera établi selon les orientations suivantes :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- diminution du besoin de financement,
- maintien des taux d'imposition et de la politique de tarification,
- poursuite des investissements communaux selon PPI, en annexe, à titre indicatif, avec en parallèle la recherche de financements publics.

#### **FONCTIONNEMENT**

---

Pour 2019, bien que subissant l'évolution des prix des services (énergies notamment) ainsi que l'augmentation des locaux mis à disposition, les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées, malgré la hausse de certaines dépenses en 2018 comme les locations immobilières, dont la balayeuse dédiée à la propreté du village, l'entretien des bâtiments et de la voirie.

Les dépenses de personnel, quant à elles, devraient connaître une augmentation qui est imposée à la collectivité par le statut de la fonction publique (PPCR) et le GVT.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » devrait bénéficier de la revalorisation des bases locatives déterminée par les services fiscaux avant application des taux communaux. Cette revalorisation des bases fiscales sur les locaux d'habitation est portée à +2,2% en 2019 contre +1,6% en 2018 ; cependant, la LFI2019 prévoit une baisse des bases d'imposition des locaux professionnels, la collectivité retiendra donc, par principe de précaution, une revalorisation des bases fiscales à 1,6% pour établir son budget 2019.

Malgré la réforme de la taxe d'habitation, les taux d'imposition communaux seront maintenus, il sera donc proposé le vote des taux suivants :

- taxe d'habitation : 16,83%
- taxe foncier bâti : 30,64%
- taxe foncier non bâti : 82,84%

Le taux de la taxe d'aménagement sera reconduit à 5%.

L'intercommunalité fixe, quant à elle, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qu'elle encaisse directement auprès des foyers fiscaux.

La politique de tarification de la commune (chapitres 70 et 75) sera maintenue pour 2019.

Enfin, les dotations et participations devraient se stabiliser et les bases locatives seront revalorisées en contrepartie d'une demande de maîtrise de la dépense publique.

## INVESTISSEMENT

---

Un programme ambitieux pluriannuel d'investissements a été mis en place depuis 2014 et a conduit la commune à initier de gros chantiers de voirie, de construction et de rénovation. La majorité des investissements prévus se poursuivront en 2019 et jusqu'en 2022, et dépasseront encore la capacité d'investissement dite « normale » de la collectivité. En effet, le ratio d'équipement d'une commune de même strate doit avoisiner 304 et celui de la commune est de 543.

Le financement de ces travaux sera essentiellement assuré par les partenaires publics (Etat, Région, Département). En 2019, la commune devrait contractualiser avec la Région Occitanie dans le cadre de la politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

Les arbitrages budgétaires à mener devront donc tenir compte des capacités financières de la commune et du plan pluriannuel d'investissements projetés.

En 2019, les dépenses d'investissements devraient donc être les suivantes :

- chemins ruraux et aire de remplissage pour les viticulteurs,
- éclairage public et économies d'énergie,
- extension et réhabilitation de la bibliothèque,
- réhabilitation du bâtiment central de la Gare,
- mise en valeur de l'espace autour de Notre-Dame des Vertus (paysager, stationnement),
- première tranche de mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- troisième tranche de la voie verte.

Les actions de proximité suivantes sont également prévues :

- entretien récurrent de voirie (propreté, sécurité),
- entretien et aménagement des écoles et tous autres bâtiments communaux : les travaux de rénovation nécessaires continueront, y compris la mise en lumière de l'Ermitage, qui est un bâtiment à forte valeur patrimoniale.

Le développement du territoire :

- la poursuite de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) pour améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants en permettant la création maîtrisée de logements et d'équipements nécessaires, et soutenir les viticulteurs et agriculteurs paulhanais, en préservant les zones agricoles pour permettre l'implantation et la poursuite des exploitations.
- le développement économique : la commune favorisera l'implantation de nouveaux acteurs économiques sur son territoire, en étroite collaboration avec la Communauté de Communes.
- la culture, l'éducation, le sport et la santé : la commune poursuivra ses actions en lien étroit avec tous les partenaires, notamment les associations locales et la Communauté de Communes, pour permettre le « vivre ensemble ».

## LE BESOIN DE FINANCEMENT

---

Le II de l'article 13 de la LPPF dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la collectivité présente également ses objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel.

Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement. Le besoin de financement est couvert par la variation de la dette (les emprunts nouveaux étant d'un montant supérieur aux remboursements d'emprunts) et/ou par les « réserves » internes à la collectivité que constitue le fonds de roulement.

Si, au contraire, les ressources (hors emprunts) sont supérieures aux dépenses (hors remboursements d'emprunts), le besoin de financement est négatif. Il constitue alors une capacité de financement. Cette marge de manœuvre financière est employée pour rembourser la dette en capital par anticipation ou conservée en fonds de roulement.

Le besoin de financement résiduel de la collectivité s'élève à 713 536€, il est aujourd'hui couvert par le fonds de roulement d'un montant de 877 579€. En 2017, il s'élevait à 1 178 262€ et était couvert par un fonds de roulement d'un montant de 1 764 020€.

Dans la continuité de ses engagements de 2018 et jusqu'en 2022, la commune envisage de diminuer son besoin de financement en sollicitant des financements publics supplémentaires, sans avoir recours à l'emprunt et, de fait, en mettant ses dépenses d'investissement en adéquation avec ses recettes d'investissement.

## **V. CONCLUSION**

La stratégie de l'Etat en matière de participations aux collectivités locales pour 2019 ne vient pas bouleverser les finances locales déjà contraintes.

La Commune de Paulhan devra parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avèrera de plus en plus délicate, et incitera à encore plus de rigueur, surtout avec la suppression de la taxe d'habitation, dont la compensation à long terme n'est pas avérée.

Concernant l'investissement, la collectivité mettra tout en œuvre pour faire aboutir les grands projets d'équipement définis en fonction de ses possibilités budgétaires et tout en assurant une stabilité de la fiscalité directe locale.

Mais malgré ce contexte difficile, la Ville s'efforcera toujours d'offrir les meilleurs services à sa population, tout en maintenant une gestion budgétaire saine et un endettement raisonnable.

Cependant, une 6<sup>e</sup> Loi de programmation devrait intervenir, à l'automne 2019, pour prolonger le dispositif de contractualisation jusqu'en 2022/2023 et vraisemblablement le rendre plus contraignant. Une revoyure à l'automne 2019 est de toute façon prévue dans la LPFP 2018-2022.

Il faut espérer que cette 6<sup>e</sup> Loi de programmation établira la feuille de route pour les prochains élus municipaux.